

**Circonscription Nevers 1**

**Secrétariat**

Affaire suivie par :

Laurence DOBINET

Tél : 03 86 93 22 10

Mél : [ien58nevers1@ac-dijon.fr](mailto:ien58nevers1@ac-dijon.fr)

DSDEN de la Nièvre

19 place Saint-Exupéry – CS 70074

58028 Nevers Cedex

Nevers, le 18 mars 2021

L'inspectrice de l'Éducation nationale  
de la circonscription de Nevers 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et  
enseignants

Mesdames et Messieurs les enseignantes et  
enseignants spécialisés et psychologues des RASED

**Objet**

Note de service n° 5 : **le conseil écoles/collèges de fin d'année**  
(À diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

**Cette note de service a pour objectif de vous rappeler le cadre de ce dernier conseil écoles/collèges consacré aux PPRE passerelles.**

Depuis désormais deux ans nous utilisons les trois documents que vous trouverez en PJ :

1. **Le bilan général de la classe** basé sur les listes des attendus en français et en mathématiques ; vous y noterez ce que vous avez abordé comme notions. Un espace libre vous permettra d'ajouter des remarques supplémentaires ;
2. **Le formulaire « PPRE passerelle »** adossé à ces deux listes sur lequel vous noterez s'il y a « une vigilance à exercer sur les attendus » ;
3. **La liste récapitulative des élèves de CM2.**

Comme l'année dernière, afin de faciliter les échanges au sein du conseil écoles/collège, **je vous demanderai de transmettre ces documents tant au collège de secteur qu'à la circonscription préalablement à la date de votre réunion soit avant :**

- Le 7/06 17H15 pour le secteur d'Imphy ;
- Le 9/06 17H15 pour celui de Saint Pierre le Moûtier ;
- Le 13/06 17H15 pour celui de Decize ;
- Le 14/06 17H15 pour celui de Dornes ;
- Le 20/06 17H15 pour celui des Courlis Nevers ;
- Le 21/06 17H15 pour celui de Victor Hugo Nevers.

**Dans un contexte pandémique qui a de nouveau eu des répercussions sur la continuité des apprentissages, les conseils écoles/collège consacrés aux PPRE passerelles poursuivront donc deux objectifs prioritaires :**

1. faire le point sur les notions abordées en classe afin d'ajuster la progression entre la fin de l'école élémentaire et le début du collège ;
2. sécuriser le passage des élèves qui devront bénéficier d'un PPRE passerelle.

**Nous profiterons également de ce temps pour déterminer le(s) objet(s) de concertation écoles/collèges pour l'année 2022/2023.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bon courage à tous.

**L'Inspectrice de l'Éducation nationale  
de la circonscription de Nevers 1**

**Annette GIEN**